

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 09/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

ACTION PIN

30 rue Gambetta

40100 Dax

Code AIOT : 0005205350

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/09/2023 dans l'établissement ACTION PIN implanté ZI de Cazalieu - BP 30 1078 rte André Dupuy 40260 Castets. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACTION PIN
- ZI de Cazalieu - BP 30 1078 rte André Dupuy 40260 Castets
- Code AIOT : 0005205350
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société ACTION PIN exploite actuellement sur le site de Castets les activités suivantes : conception, fabrication et commercialisation de préparations à base de dérivés d'essence de térébenthine, de la résine et des acides gras issus du pin. Cette société est voisine du site DRT

CASTETS (classé SEVESO Seuil haut) et de Firmenich (classé SEVESO seuil haut).

Ce site était auparavant soumis au régime de la déclaration au titre de la nomenclature des installations classées. Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 imposant des prescriptions particulières compte tenu de sa proximité avec le site DRT classé SEVESO Seuil haut. Cet acte administratif a été complété par la suite par un arrêté préfectoral du 21 août 2008 (actualisation du classement des ICPE).

Par courrier du 22 décembre 2015, la société ACTION PIN a sollicité le bénéfice des droits acquis au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral DAECL n° 2016/174 a acté le nouveau classement SEVESO Seuil haut au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par le dépassement direct du seuil pour la rubrique 4510. Suite à l'instruction de l'étude de dangers, un arrêté préfectoral complémentaire n° 2019-100 du 7 mars 2019 impose des prescriptions complémentaires en matière des risques industriels.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

L'objet de la présente inspection inopinée consiste à contrôler le caractère opérationnel du plan d'opération interne (POI) par un examen documentaire et la réalisation d'un exercice.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contenu du POI – mesures d'organisation	Arrêté Préfectoral du 07/03/2019, article 12	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contenu du POI – état des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 50	/	Sans objet
3	Test d'un scénario du POI	Arrêté Préfectoral du 07/03/2019, article 12.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de mettre en évidence la très bonne réactivité des personnes impliquées dans la gestion de l'accident simulé ainsi qu'une bonne connaissance des actions à mener.

Le POI est bien en place sur le site et les procédures sont connues et appliquées par le personnel du site ainsi que par le personnel DRT assurant la mission de seconde intervention.

Le déroulé des tests est conforme à la stratégie fixée par l'exploitant dans son POI.